

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-2534

présenté par  
M. Hetzel

à l'amendement n° 2070 de M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« améliorés »

le mot :

« réhabilités »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Face à la dévitalisation des centres bourgs et villes moyennes, délaissés par les ménages qui préfèrent des logements en périphérie, l'accèsion sociale peut être une réponse contribuant à revitaliser ces territoires, en facilitant la requalification du tissu existant et en attirant une nouvelle population.

Au regard de ces objectifs, partagés tant par les élus de terrain que par les institutions les accompagnant (Cget, CDC...), le monde HLM est un opérateur déterminant, parfois même le seul en territoires détendus, compte tenu de son objet social et des relations avec les collectivités locales.

Afin de favoriser des opérations d'accèsion à la propriété dans ce cadre, le présent amendement vise à permettre aux conseils départementaux qui le souhaitent d'intervenir en soutien des villes concernées et d'exonérer de droits d'enregistrement les ventes de logements réalisées dans ce cadre, sous réserve du respect des conditions qui s'imposent aux organismes HLM en matière d'accèsion

sociale à la propriété, qu'il s'agisse des plafonds de ressources des accédants, du plafonnement des prix de vente ou encore des garanties de rachat et de relogement.